



La création et la mise à jour de la fiche d'entreprise

Inclus dans l'offre socle

La fiche d'entreprise, pour quoi faire ?

Aider

l'employeur à identifier et évaluer les risques au sein de son entreprise en tenant compte de l'état de santé des travailleurs constaté au cours de leur suivi individuel.

Conseiller

l'employeur sur la prévention des risques dans l'entreprise et l'aider à établir un plan d'action de prévention.

La fiche d'entreprise, c'est quoi ?

La fiche d'entreprise est un document réglementaire, dont toute entreprise doit obligatoirement disposer, dès l'embauche d'un salarié, quelle que soit sa taille. La fiche d'entreprise répertorie des renseignements d'ordre général sur l'entreprise, et établit une **appréciation des facteurs de risques professionnels** ainsi que le nombre de salariés qui y sont exposés, des informations sur les accidents et maladies professionnels survenus dans l'entreprise et les **mesures de prévention** collectives et individuelles mises en place, ainsi que toute autre action tendant à la réduction des risques. Elle contient aussi des préconisations pour améliorer les conditions de travail, formulées par le SPSTI.

La réalisation de la fiche d'entreprise, comment ça se passe ?

Un document établi et mis à jour par le SPSTI

La fiche d'entreprise est établie par un membre de l'équipe pluridisciplinaire du SPSTI, dans l'année qui suit l'adhésion de l'entreprise à ce Service. Ce document de prévention résulte d'échanges, d'informations recueillies et d'observations faites lors d'une visite des lieux de travail ainsi que du diagnostic de l'état de santé des travailleurs issu du suivi individuel réalisé par le Service.

Une mise à jour de celui-ci peut intervenir :

- notamment en cas de modification substantielle des procédés de fabrication, ou des substances ou préparations chimiques, de l'aménagement ou réaménagement

des lieux de travail, de l'installation de nouveaux dispositifs de prévention, etc.

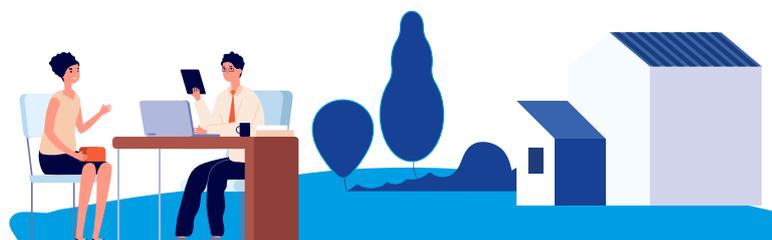
- et dans tous les cas au moins tous les 4 ans

Son élaboration ou sa mise à jour peuvent constituer une source d'informations utiles pour nourrir le document unique ou son plan d'action.

À qui est destinée la fiche d'entreprise ?

La fiche d'entreprise est transmise à l'employeur et elle est tenue à la disposition de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et du médecin inspecteur du travail. Elle est présentée au comité social et économique en même temps que le bilan annuel. Elle peut être consultée par les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale et par ceux des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail (CARSAT par exemple) Le SPSTI en garde un exemplaire.

Pour plus d'informations sur la création et la mise à jour de la fiche d'entreprise, contactez votre Service de Prévention et de Santé.





La création et la mise à jour de la fiche d'entreprise

Concrètement, comment ça se traduit à l'APST37 ?

Public

Toute entreprise adhérente à l'APST37.

Prestation incluse dans la cotisation annuelle

Intervenants

Médecins du travail
Infirmier(ère) Santé Travail
Assistant(e) Santé Travail
Technicien(ne) HSE

Objectifs

La fiche d'entreprise répond à un objectif de **prévention**. Ce document est un outil qui permet de repérer les risques professionnels et leurs conséquences, d'associer les salariés exposés, de proposer des actions préventives utiles à l'entreprise et aux salariés. La fiche d'entreprise permet d'alimenter le DUER.

Cadre réglementaire

Article D 4624-46

"Pour chaque entreprise ou établissement, le médecin du travail ou, dans les services de santé au travail interentreprises, l'équipe pluridisciplinaire établit et met à jour une fiche d'entreprise ou d'établissement sur laquelle figurent, notamment, les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés", destinée au Médecin du Travail.

La démarche

Prise de rendez-vous :

- Par un intervenant de l'équipe pluridisciplinaire (par téléphone ou par mail)
- Par l'employeur auprès du Médecin du Travail

Avant le rendez-vous :

- Envoi de la confirmation du RDV par mail avec demande de renseignements et de documents

Pendant le rendez-vous :

- Présentation du service APST37, des actions et sensibilisations proposées
- Vérification des données administratives de l'entreprise (effectif...)
- Echanges et repérage des risques professionnels
- Conseils en prévention et réponses à vos interrogations

- Visite des locaux de l'entreprise
- Récupération des documents nécessaires à l'élaboration de cette fiche
- Remise de documents propres à votre activité (plaquettes prévention...), affichage obligatoire

Après le rendez-vous :

- Rédaction de cette fiche d'entreprise par l'intervenant
- Envoi de la fiche d'entreprise validée par votre Médecin du Travail et/ou le Service de Santé
- Enregistrement de la fiche dans votre espace adhérent
- Envoi d'un questionnaire de satisfaction

Cette fiche est élaborée sous la coordination du Médecin du travail, à sa demande, à celle de l'adhérent ou de l'Inspection du Travail.

Pour plus d'informations contactez votre **Médecin du travail**

